

NOTICE EXPLICATIVE

1 IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

- (1) Le N° Siret, attribué par l'INSEE, est composé du SIREN (9 chiffres) qui identifie l'entreprise et du nic (5 chiffres) qui identifie chacun de vos établissements.
- (2) Le code APE (Activité Principale Exercée) vous a été attribué par l'INSEE en fonction de l'activité la plus importante que vous avez déclarée, il est composé de 4 chiffres et 1 lettre.
- (3) La catégorie électorale se rapporte aux catégories professionnelles suivantes : COMMERCE, INDUSTRIE, SERVICES. Elle est déterminée par votre code APE (Activité Principale Exercée).
- (4) Tout type de contrat salarié à l'exclusion des contrats intérimaires

2 IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS DE DROIT DE L'ENTREPRISE

(5) En vertu des dispositions de l'article L.713-1 II du Code de commerce, sont électeurs aux élections des Membres des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) :

1° À titre personnel

- a) Les **commerçants immatriculés** au registre du commerce et des sociétés de la circonscription de la CCI sous réserve pour les associés en nom collectif et les associés commandités, de désigner par délibération expresse un représentant unique au titre des associés. Dans ce cas indiquez sur le formulaire, les nom, nom de naissance, prénom, date de naissance de l'associé que vous souhaitez voir figurer sur les listes électorales (cf. article L.713-2 III du Code de commerce).
- b) Les chefs d'entreprise inscrits au **répertoire des métiers et immatriculés au registre du commerce et des sociétés** de la circonscription de la CCI.
- c) Les **conjoins** des personnes énumérées au a) ou au b) ci-dessus ayant déclaré au registre du commerce et des sociétés qu'ils collaborent à l'activité de leur conjoint(e) sans autre activité professionnelle.
- d) Les capitaines de la marine marchande exerçant le commandement d'un navire immatriculé en France dont le port d'attache est situé dans la circonscription ; les pilotes maritimes exerçant leurs fonctions dans un port situé dans la circonscription, les pilotes de l'aéronautique civile domiciliés dans la circonscription et exerçant le commandement d'un aéronef immatriculé en France.

2° Par l'intermédiaire d'un représentant

- a) Les sociétés commerciales au sens du 2^e alinéa de l'article L.210-1 du Code de commerce et les établissements publics à caractère industriel et commercial dont le siège est situé dans la circonscription
- b) Au titre d'un établissement faisant l'objet dans la circonscription d'une inscription complémentaire ou d'une immatriculation secondaire, les personnes physiques mentionnées aux a) et b) du 1° et les personnes morales mentionnées au a) du présent 2°, quelle que soit la circonscription où ces personnes exercent leur propre droit de vote.
- c) Les sociétés à caractère commercial dont le siège est situé hors du territoire national et qui disposent dans la circonscription d'un établissement immatriculé au registre du commerce et des sociétés.

Le point (7) précise les fonctions que doivent exercer les représentants dans l'entreprise.

(6) En vertu des dispositions de l'article L.713-1 II 1° c) du Code de commerce, les conjoints collaborateurs (mariés ou pacsés) des électeurs à titre personnel sont également électeurs dès lors qu'ils sont déclarés au registre du commerce et des sociétés et qu'ils collaborent à l'activité de leur conjoint(e) sans exercer aucune autre activité professionnelle. Les personnes en situation de concubinage ne sont pas concernées par ces dispositions.

3 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT OU D'UN MANDATAIRE

(7) En vertu des dispositions des articles L.713-3- I du Code de commerce, sont assimilés à des représentants d'une entreprise les personnes qui exercent dans l'entreprise des fonctions de président-directeur général, président ou membre du conseil d'administration, directeur général, président ou membre du directoire, président du conseil de surveillance, gérant ou cogérant, président ou membre du conseil d'administration d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions indiquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement

Pour les sociétés anonymes (SA) et les sociétés par actions simplifiées (SAS), seuls les présidents sont inscrits d'office. Pour les SARL, en cas de cogérance, seul le premier gérant inscrit sur l'extrait du registre du commerce et des sociétés est inscrit d'office.

4 DESIGNATION D'ELECTEURS SUPPLEMENTAIRES

(8) Indiquez le SIRET complet de l'établissement, situé dans la circonscription CCI, où exerce l'électeur désigné.

5 MENTIONS OBLIGATOIRES RELATIVES AUX TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le présent questionnaire sont intégrées dans les fichiers de la CCI de Dordogne et de la CCI de région de Nouvelle-Aquitaine, et font l'objet par la CCI d'un traitement automatisé destiné aux opérations électorales réglementaires, notamment pour établir la liste électorale et permettre le vote des électeurs par la plate-forme de vote par Internet.

Dans le cadre de ce traitement, ces données seront communiquées aux prestataires qui assurent, pour le compte des CCI, la mise en œuvre et le fonctionnement de la plate-forme de vote par Internet ainsi que l'envoi des instruments de vote aux électeurs par voie postale ou électronique.

Certaines données personnelles des électeurs nécessaires au vote par Internet sur la plate-forme électronique ne figureront pas sur les listes électorales mises à disposition du public dans les conditions prévues au code de commerce (date de naissance, adresse mail personnelle ou nominative professionnelle et numéro de téléphone mobile personnel ou nominatif professionnel).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement général des données personnelles du 27 avril 2016, vous pouvez accéder à vos données à caractère personnel et les faire rectifier. Toutefois, vous ne pouvez pas exercer votre droit d'opposition à leur traitement dans le cadre des opérations électorales réglementaires.

Les données personnelles recueillies, à l'exception de la date de naissance, sont également susceptibles d'être utilisées par la CCI pour vous adresser des messages d'incitation au vote par courrier, mail ou SMS. **Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exercer votre droit d'opposition précité.**

Ces données serviront également à la mise à jour du fichier des entreprises de la CCI qu'elle gère conformément aux dispositions du code de commerce dans le cadre de l'exercice de ses missions (événements, information d'offres d'accompagnement, enquêtes, etc.). Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à ce traitement de vos données personnelles en contactant notamment le DPO (délégué à la protection des données personnelles) à l'adresse mail suivante : dpo@dordogne.cci.fr